

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
15 janvier 2018

---

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 13

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, Mme Bello et M. Brotherson

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« identité »,

insérer les mots :

« du ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un seul indivisaire peut disposer de plus de la moitié en pleine propriété des droits indivis.

Amendement de cohérence